

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU DOUBS  
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD  
CANTON D'AUDINCOURT  
COMMUNE DE SELONCOURT  
DELIBERATION  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL

<b>DCM20161108.3</b>	<b><u>Séance du 08 novembre 2016 à 18h30</u></b>  L'an <b>deux-mille-seize</b> du mois de novembre le huit novembre le Conseil Municipal de la Commune de <b>SELONCOURT</b> s'est réuni en Salle des Mariages, après convocation légale, sous la Présidence de M. Daniel BUCHWALDER, Maire, pour une session ordinaire.
<b>NOTA</b> Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 09 novembre 2016, que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 02 novembre 2016 et que le nombre des membres en exercice est de 29. Exécution des articles L2121-10, R121-7, L2121-17, L2124-1, L2121-25, R121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.	
<b><u>Etaient présents</u></b>  <b><u>Etaient excusés ayant donné procuration</u></b>	
Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il est procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire. <b>M.</b> a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.	

**OBJET : ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

Monsieur le Trésorier d'Hérimoncourt a fait connaître qu'il n'a pu procéder au recouvrement de certaines sommes dues à la Commune pour un montant total de 451,94 €.  
Il s'agit de titres de recettes de la restauration scolaire, périscolaire et frais de fourrière, concernant les années 2012, 2013 et 2014.

A cet égard, Monsieur le Trésorier indique que des commandements de payer ont été émis auprès des débiteurs et que ces derniers sont insolvables, personnes disparues, partis sans laisser d'adresse.

Les produits irrécouvrables se répartissent comme suit :

- **Titres de recettes**
  - 2012 .....148,27 €
  - 2013 ..... 278,67 €
  - 2014 ..... 25,00 €
- **Soit un montant total de ..... 451,94 €**

La Commission Finances, réunie le 27 octobre 2016, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, **à/par...**

- décide l'admission en non-valeur des titres de recettes dont les montants sont référencés ci-dessus ;
- autorise le Maire ou son Représentant à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Seloncourt, le 08 novembre 2016

**Le Maire,**  
**Daniel BUCHWALDER**